

LEGAL AID ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

2018 - 2019



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Déclaration de responsabilité de la direction

La préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers, le rapport de gestion et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel sont la responsabilité de la direction d'Aide juridique Ontario. Cette responsabilité comprend la sélection et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables adéquats, ainsi que la réflexion et l'évaluation nécessaires pour préparer des états financiers conformes aux normes comptables du secteur public du Canada, en tenant compte de leur importance relative. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction applique un système de contrôle interne, des pratiques de travail et des politiques de communication des informations financières qui fournissent l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la préparation des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

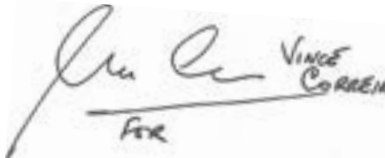
Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.

Le président-directeur général



David Field

Le directeur général de l'administration et vice-président



Louis Dimitracopoulos

Le 7 juin 2019



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net (du déficit) et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
tél. 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ata 416-327-6123

www.auditor.on.ca

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 7 juin 2019

État de la situation financière

ACTIF	31 mars 2019 (en milliers de dollars)	31 mars 2018 (en milliers de dollars)
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 328 \$	21 722 \$
Placements (note 4)	25 265	20 196
Charges payées d'avance et autres actifs	2 712	2 870
Créances clients (note 3 (a))	10 031	11 905
Autres créances (note 3(b))	18 900	13 806
	81 236 \$	70 499 \$
Créances clients non courantes (note 3 a))	19 886	17 445
Immobilisations (note 5)	2 917	3 619
TOTAL DE L'ACTIF	104 039 \$	91 563 \$

PASSIF ET ACTIF NET

Passifs courants		
Dettes d'exploitation et charges à payer (note 6)	103 606 \$	104 291 \$
Passifs non courants		
Passif au titre des prestations constituées (note 10)	2 230 \$	2 236 \$
Actif net (déficit)		
Déficit cumulé net	(4 714) \$	(18 583) \$
Placement dans des immobilisations (note 7)	2 917	3 619
	(1 797)	(14 964)
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	104 039 \$	91 563 \$

Au nom du conseil d'administration,



Président

État des résultats

Exercice clos le 31 mars

	31 mars 2019 (en milliers de dollars)	31 mars 2018 (en milliers de dollars)
REVENUS		
Total du financement gouvernemental (notes 1 a) et 1 b))	404 991 \$	428 016 \$
La Fondation du droit de l'Ontario 79 031 46 916	79 031	46 916
Apport des clients	9 571	10 742
Recouvrement auprès des clients et autres recouvrements	1 048	1 081
Revenu de placement (note 4)	872	415
Revenus divers	360	485
TOTAL DES REVENUS	495 873 \$	487 655 \$

CHARGES (NOTE 2)

Programmes des clients		
Programme de certificats d'aide juridique		
Criminel – causes majeures	30 598 \$	29 924 \$
Criminel – autres	89 978	94 411
Total partiel	120 576	124 335
Droit de la famille	71 147	75 545
Immigration et réfugiés	25 289	25 128
Autres domaines du droit civil	7 996	7 362
Total partiel	225 008	232 370
Conférences de règlement	199	222
Bureaux du droit de la famille	6 274	6 107
Bureaux de droit intégré	4 801	4 314
Bureaux du droit criminel	2 108	2 248
Bureau du droit des réfugiés	3 971	4 246
Stagiaires en droit	821	1 355
Nishnawbe-Aski Legal Service Corporation	1 960	1 901
Certificats	245 142	252 763

État des résultats (suite)

31 mars 2019

CHARGES (SUITE)	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Programme des avocats de service		
Honoraires et débours des avocats de service	58 247	53 974
Services élargis	2 523	2 107
Total partiel	60 770	56 081
Cliniques de services juridiques et services spéciaux		
Services relevant du domaine de pratique des cliniques (note 8)	91 459	80 113
Sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 609	4 796
Projet de gestion de l'information dans les cliniques	1 623	912
Total partiel	98 691	85 821
Projets d'innovation dans la prestation des services		
Autres	2 252	2 152
Total partiel	2 252	2 152
Soutien aux programmes		
Activités régionales	2 684	2 656
Services – bureaux régionaux et de districts	15 260	14 349
Centre de service à la clientèle et de service juridique	9 653	8 923
Total partiel	27 597	25 928
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	434 452	422 745
Soutien aux prestataires de services		
Service de recherche	4 005	3 767
Services aux avocats et paiements	3 062	2 654
Total partiel	7 067	6 421
Administration et autres coûts		
Bureau provincial	38 001	36 355
Amortissement	1 610	2 700
Créances irrécouvrables	1 576	7 987
Total partiel	41 187	47 042
TOTAL DES CHARGES	482 706 \$	476 208 \$
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	13 167 \$	11 447 \$

État de l'évolution de l'actif net (du déficit)

Exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	Investis en immobilisations (note 7)	Déficit cumulé	2019 Total	2018 Total
Actif net (déficit) à l'ouverture de l'exercice	3 619 \$	(18 583) \$	(14 964) \$	(26 411) \$
Variation nette des immobilisations	(702)	702	—	—
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	—	13 167	13 167	11 447
Actif net (déficit) à la clôture de l'exercice	2 917 \$	(4 714) \$	(1 797) \$	(14 964) \$

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	13 167 \$	11 447 \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 610	2 700
Variation des soldes hors trésorerie :		
Passif au titre des prestations de retraite constituées	(6)	(17)
Intérêts courus sur les placements	(18)	(168)
Charges payées d'avance et autres actifs	158	(381)
Créances clients	1 874	2 393
Autres créances	(5 094)	2 183
Créances clients non courantes	(2 441)	2 679
Dettes d'exploitation et charges à payer	(685)	13 017
	8 565 \$	33 853 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Rachat de placements	31 000 \$	5 000 \$
Achat de placements	(36 051)	(20 000)
	(5 051)	(15 000)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(908) \$	(1 833) \$
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	2 606	17 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	21 722	4 702
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	24 328 \$	21 722 \$

Notes annexes

31 mars 2019

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui créait Aide juridique Ontario (« AJO » ou la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à la Société le mandat suivant :

- faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- constater les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province d'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité des comptables professionnels agréés du Canada pour le secteur public [« SP »], qui comprend les normes comptables SP 4200 à SP 4270 s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, ce qui constitue les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada et comprend les principales méthodes comptables résumées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : i) à la juste valeur ou ii) au coût ou au coût amorti. L'entité détermine le classement de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale.

Les placements présentés à la juste valeur se composent d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que de placements dans des fonds communs et de placements dans des titres à revenu fixe qui sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par la Société au moment de leur acquisition. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les placements à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte de réévaluation est comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation et le montant cumulé est reclassé à l'état des résultats au moment de la cession ou du règlement.

Les placements dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas désignés comme étant évalués à la juste valeur sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et sont ensuite évalués au coût après amortissement, selon la méthode de l'amortissement linéaire, diminué des provisions pour dépréciation.

Toutes les transactions de placement sont comptabilisées selon la date de transaction.

Les autres instruments financiers, dont les créances clients et les dettes d'exploitation et charges à payer, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et sont ensuite évalués au coût, déduction faite des provisions pour dépréciation.

COMPTABILISATION DES REVENUS

La Société suit la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports grevés d'affectations externes sont reportés lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes et ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont constatés à titre de revenus lorsque la Société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les jugements, les coûts et les règlements sont constatés à titre de revenus au moment où ils surviennent.

Les revenus de placement, qui sont composés d'intérêts, sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme de certificats comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais non encore facturés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires ainsi que les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant au comptant connu, dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale est généralement de un an ou moins.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels pour toute l'entreprise	3 à 7 ans
Améliorations locatives	sur la durée du bail

RÉGIMES D'AVANTAGES DES SALARIÉS

La Société comptabilise ses obligations au titre d'un régime à prestations déterminées à l'intention des salariés et les coûts connexes. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi gagnés par les salariés est déterminé par calcul actuariel selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés actifs. Les coûts des services passés sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation établi en fonction du coût d'emprunt de la Société. Les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant constaté des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur le montant constaté des revenus et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables faites par la direction au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Les états financiers contiennent ainsi des estimations importantes concernant la provision pour créances clients, les frais juridiques au titre de services rendus mais non encore facturés et les prestations constituées.

1. Financement gouvernemental

Selon l'article 71 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, la Société et le procureur général de l'Ontario (le « procureur général ») doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le ministère du Procureur général (« MPG ») et la Société. Le dernier protocole d'entente a été signé le 12 novembre 2014.

- a. La Société dépend du ministère du Procureur général de la province d'Ontario sur le plan économique. Au cours de l'exercice, le Conseil du Trésor a réduit le financement d'AJO de 44,2 M\$. Une partie du financement reçu du gouvernement est destinée au programme d'admissibilité financière et le montant a été entièrement utilisé. Il n'est pas prévu que le programme soit financé ultérieurement. Le total des apports comptabilisé se présente comme suit :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Total du financement gouvernemental	404 991 \$	428 016 \$

- b. Le total du financement gouvernemental pour l'exercice clos le 31 mars 2019 comprend une attribution de fonds de 64,3 M\$ (62,6 M\$ en 2018) accordée aux termes d'une entente de partage des frais conclue entre le gouvernement fédéral et la province dans le cadre du droit criminel (47,4 M\$), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et pour les dépenses en droit de l'immigration et des réfugiés (16,9 M\$).
- c. Le paragraphe (3) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe (2) de l'article 69.

2. Charges par objet

Le tableau qui suit présente le total de chaque catégorie de charges :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Certificats	223 118	230 768
Indemnités quotidiennes des avocats de service	23 723	22 030
Financement des cliniques	97 996	84 230
Autres paiements de transfert	1 960	1 901
Salaires et avantages sociaux	110 000	102 712
Baux	4 997	4 912
Créances irrécouvrables, amortissement et autres charges	20 912	29 655
	482 706 \$	476 208 \$

Les charges par objet résument le total des montants au titre des salaires, des avantages sociaux et des charges administratives. L'état des résultats présente le financement de programmes comprenant les salaires, les avantages sociaux et les autres charges.

3. Créances

a. Créances clients

La Société dispose d'un programme d'apport des clients qui s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuitement. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution, en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la Société les coûts des services qui leur sont offerts. Ces ententes peuvent prévoir des versements mensuels, un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	58 801 \$	313 \$	111 \$	179 \$	58 198 \$
Moins : provision pour perte de valeur	(28 884)	(169)	(59)	(110)	(28 546)
	29 917 \$	144 \$	52 \$	69 \$	29 652 \$

31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	61 382 \$	144 \$	470 \$	111 \$	60 657 \$
Moins : provision pour perte de valeur	(32 032)	(57)	(189)	(54)	(31 732)
	29 350 \$	87 \$	281 \$	57 \$	28 925 \$

Comprend :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Créances clients (sans privilège) à court terme	10 031	11 905
Créances clients (avec privilège) à long terme	19 886	17 445
	29 917 \$	29 350 \$

3. Créances (suite)

b. Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice (« MJ ») fédéral et du MPG pour les causes visées par le protocole.

31 mars 2019 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	5 353 \$	685 \$	727 \$	441 \$	3 500 \$
Causes visées par le protocole du MJ	361	111	150	100	—
TVH à recevoir	3 336	3 336	—	—	—
Fondation du droit de l'Ontario	9 589	9 589	—	—	—
Autres créances	261	—	—	—	261
Total des autres créances	18 900 \$	13 721 \$	877 \$	541 \$	3 761 \$

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	3 754 \$	1 727 \$	— \$	— \$	2 027 \$
Causes visées par le protocole du MJ	363	—	—	363	—
TVH à recevoir	3 073	3 073	—	—	—
Fondation du droit de l'Ontario	6 300	6 300	—	—	—
Autres créances	316	—	—	—	316
Total des autres créances	13 806 \$	11 100 \$	— \$	363 \$	2 343 \$

4. Placements

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	25 051 \$	20 000 \$
Intérêts courus	214	196
	25 265 \$	20 196 \$

La Société a établi une politique de placement conforme aux exigences prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7 du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. La politique de la Société concernant les placements à court terme et à long terme consiste à investir dans des placements très liquides, comme des titres du gouvernement fédéral du Canada, des titres de gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2019 sont conformes aux exigences de la loi. Des placements à court terme détenus de 25,0 M\$ (20,0 M\$ en 2018) portent intérêt à différents taux allant jusqu'au taux préférentiel moins 2,45 %, et un placement porte intérêt à un taux fixe de 1,4 %.

En 2019, la Société a touché des revenus de placement de 0,9 M\$ (0,4 M\$ en 2018).

5. Immobilisations

	2019 (en milliers de dollars)		2018 (en milliers de dollars)	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	199 \$	92	114 \$	91 \$
Matériel informatique	2 211	1 323	3 723	2 629
Améliorations locatives	4 320	2 419	8 019	5 573
Logiciels pour toute l'entreprise	17 913	17 892	17 938	17 882
	24 643 \$	21 726 \$	29 794 \$	26 175 \$
Valeur comptable nette		2 917 \$		3 619 \$

6. Dettes d'exploitation et charges à payer

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	15 818 \$	22 233 \$
Estimations des services rendus, mais non encore facturés	73 900	68 900
Incitations à la location	2 039	1 613
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	8 374	8 644
Indemnités de vacances	3 475	2 901
	103 606 \$	104 291 \$

7. Placement dans des immobilisations

Le placement dans des immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, ayant servi à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi dans les immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 619 \$	4 486 \$
Achat d'immobilisations	908	1 833
Amortissement	(1 610)	(2 700)
Solde à la clôture de l'exercice	2 917 \$	3 619 \$

8. Cliniques de services juridiques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services en droit de la pauvreté à la collectivité qu'elles servent, sur une base autre que la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont des organisations constituées en personnes morales sans capital-actions et elles sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu des articles 33 à 39 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la Société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des virements de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques et pour le compte de celles-ci	91 459 \$	80 113 \$

9. Engagements et éventualités

- a. La Société émet des certificats aux particuliers qui demandent une aide juridique. Chaque certificat émis autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarifs. Au 31 mars 2019, selon les estimations de la direction, la Société pourrait être toujours responsable des certificats émis le 31 mars 2019 ou avant cette date, pour un montant total de 71,0 M\$ (65,9 M\$ en 2018).
- b. La Société loue un véhicule, du matériel et des locaux dans toute la province. Le loyer et les charges d'exploitation estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de bas (en milliers de dollars)	Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	Véhicule et matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2020	2 191 \$	2 565 \$	73 \$	4 829 \$
2021	1 769	2 272	69	4 110
2022	1 676	2 257	48	3 981
2023	1 493	2 123	32	3 648
2024	1 459	2 051	6	3 516
Par la suite	7 600	9 995	—	17 595
	16 188 \$	21 263 \$	228 \$	37 679 \$

- c. La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. L'issue et le règlement final de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 1,0 M\$ (1,0 M\$ en 2018), et établi la provision nécessaire. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 \$, selon le moment auquel survient la réclamation et la nature de celle-ci.

10. Régimes de retraite

La Société offre deux régimes de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite à ses salariés. Le régime régulier est constitué de deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la Société offre également un régime complémentaire de retraite non agréé à l'intention des cadres supérieurs.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime couvre 971 salariés (970 salariés en 2018). La charge de retraite se rapportant à ce volet du régime s'est élevée à 7,5 M\$ pour l'exercice (7,1 M\$ en 2018). Tous les salariés d'AJO versent désormais une cotisation correspondant à 9 % de leurs gains ouvrant droit à pension et d'AJO verse une cotisation égale dans le cadre du régime.

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime couvre un total de 16 salariés : deux participants actifs (trois participants en 2018) et 14 retraités (13 retraités en 2018). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimée des salariés actifs, laquelle était de trois ans au 31 mars 2019 (trois ans en 2018). Dans le cadre de ce régime, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation doivent être effectuées à des intervalles ne dépassant pas trois ans. La dernière évaluation a été achevée le 1^{er} janvier 2017. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de la capitalisation sera préparée au 1^{er} janvier 2020. La Société verse des cotisations à ce volet du régime selon les montants recommandés par l'actuaire.

Il a été établi qu'une correction de valeur totale était requise à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées conformément aux normes comptables pour le secteur public. Pour l'exercice à l'étude, la correction de valeur reflète une hausse de 0,1 M\$.

La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

10. Régimes de retraite (suite)

	2019 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3 606 \$	3 609 \$
Actifs des régimes à la valeur de marché	4 422	4 332
Situation de capitalisation — Excédent des régimes	816	723
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	(56)	(43)
Actif au titre du régime de retraite, montant net	760	680
Correction de valeur à l'ouverture de l'exercice	(680)	(606)
(Augmentation) diminution de la correction de valeur	(80)	(74)
Correction de valeur à la clôture de l'exercice	(760) \$	(680) \$

La charge relative au volet à prestations déterminées du régime de la Société est composée de ce qui suit :

	2019 (en milliers de dollars)	2019 (en milliers de dollars)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	18 \$	26 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	4	(20)
Revenu d'intérêts	(39)	(39)
	(17) \$	(33) \$

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite de la Société sont les suivantes :

	2019	2018
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
Cotisations patronales	64 \$	40 \$
Cotisations salariales	7	10
Prestations versées	213	188

10. Régimes de retraite (suite)

Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé l'établissement d'un régime complémentaire de retraite pour un cadre désigné. Aux termes du régime complémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon le nombre d'années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé, et la Société versera les prestations lorsqu'elles deviendront exigibles. Une évaluation comptable du régime de retraite sans capitalisation a été effectuée le 31 mars 2019.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	4,00 %	4,00 %
Inflation	1,50 %	1,50 %

La charge de retraite de la Société pour ce régime a été de 0,10 M\$ pour l'exercice (0,10 M\$ en 2018). L'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,23 M\$ au 31 mars 2019 (2,24 M\$ en 2018). Au cours de l'exercice, la Société a versé 0,10 M\$ au régime (0,10 M\$ en 2018). Le versement des prestations aux employés retraités a commencé le 1^{er} avril 2016.

	2019 (en milliers de dollars)	2018 (en milliers de dollars)
(Passif) au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs	(2 230)	(2 236)

11. Réserve pour éventualités

Le paragraphe (4) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* exige que la Société maintienne un fonds de réserve pour éventualités comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été établi le 1^{er} avril 1999 avec un solde de 20 M\$ financé par la Société. Le Règlement exige également que la Société obtienne une autorisation préalable du procureur général pour effectuer tout prélèvement excédant 5 M\$ sur ce montant du capital et qu'elle indique la raison pour laquelle elle doit effectuer un prélèvement, et fournisse un calendrier de remboursement ainsi qu'une description des mesures qu'elle entend prendre pour éviter que cette situation se reproduise. Ce montant de 20 M\$ a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2017.

12. Instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers dans le cadre des opérations sur instruments financiers.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres dettes d'exploitation ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à l'instrument financier manque à l'une de ses obligations et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour perte de valeur (note 3).

Risque de liquidité

La Société est exposée au risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Elle tire une part importante de ses revenus auprès du gouvernement de l'Ontario et d'autres bailleurs de fonds qui n'ont pas pris l'engagement ferme de fournir du financement dans les années à venir. Pour gérer le risque de liquidité, la Société garde des ressources suffisantes facilement accessibles pour honorer ses engagements.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements dans des titres à intérêt variable.

À la clôture de l'exercice, AJO détenait un montant de 25,0 M\$ (20,0 M\$ en 2018) investi dans des certificats de placement garanti (CPG) avec des taux allant jusqu'au taux préférentiel moins 2,35 %, assortis de dates d'échéance allant jusqu'à janvier 2020.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent peuvent avoir été reclassés conformément à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Aide juridique Ontario

40, rue Dundas Ouest, bureau 200

Toronto (Ontario) M5G 2H1

1 800 668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO